

## RAPPORT 2015 DU COMITE D'ETHIQUE A MONSIEUR LE MAIRE DE VANNES

Le Comité d’Ethique, créé à l’initiative de la Ville de VANNES, est ainsi composé :

- Le Président, Jean E. Morvant
- Le Doyen de la Faculté de Droit, des Sciences Economiques et de Gestion, Patrick LE MESTRE
- La Déléguée de Monsieur le Bâtonnier du Barreau de VANNES, Anne LE
- Les Maires-Adjoints, Pascale CORRE et François ARS
- Les Conseillers Municipaux, Franck d’ABOVILLE et Christian LE MOIGNE

Le Comité d’Ethique s’est réuni les 27 Février, 9 Juin, 30 Juin, 9 Novembre 2015

-----  
Le Comité d’Ethique a pour finalité la PROTECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET INDIVIDUELLES.

Son rôle consiste donc à contrôler que le Système de Vidéosurveillance - concrétisé par la pose de caméras et la visualisation des personnes et des biens sur les voies publiques vannetaises - a un fonctionnement conforme aux règles légales et réglementaires et n’enfreint pas lesdites libertés.

-----  
Le Système de Vidéosurveillance est concrétisé par le transfert des images enregistrées par les caméras dans les locaux du Centre de Supervision Urbain (C.S.U.) établi dans l’Hôtel de Ville de VANNES, Place Maurice Marchais.

Les caméras transmettant lesdites images n’ont pas toutes le même mode opératoire :

31 (Trente et une) caméras ont un champ de vision mobile, champ prédéterminé mais pouvant être commandé ponctuellement et manuellement tant par le C.S.U. que par les Services du Commissariat de Police, pour des raisons événementielles. Ces images sont transmises au Commissariat de Police, Boulevard de la Paix, en temps réel.

Ces caméras ont été établies au motif de Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, à la Protection des bâtiments et installations publics, ainsi que la surveillance de leurs abords, enfin à la Régulation du trafic routier.

8 (Huit) caméras au champ de vision fixe, établies pour visionner les bornes rétractables permettant l’accès aux véhicules du centre-ville « intra-muros », face aux dégradations causées auxdites bornes, dégradations génératrices de réparations fort coûteuses pour la Collectivité, aux fins d’action contre leurs auteurs.

-----  
Le C.S.U. a des horaires de fonctionnement de jour :



De 9h00 à 12h30 et de 13h45 à 18h00 du 1<sup>er</sup> Octobre au 1<sup>er</sup> Mai.

De 9h00 à 12h30 et de 13h45 à 18h00, mais 20h00 les jeudi, vendredi et samedi du 2 Mai au 30 Septembre.

La nuit et les Dimanches, les images sont contrôlées et utilisées par les Services du Commissariat.

Le jour, même si le CSU visionne les images reçues, les Services du Commissariat de Police peuvent se saisir de la direction de caméras nécessaires au suivi de comportements ou d'évènements.

Le C.S.U. travaille donc avec la Police Nationale, la Police Municipale, la Gendarmerie Nationale, les A.S.V.P., la Voirie Municipale, les Espaces Verts.

-----  
Le fonctionnement du C.S.U. est assuré par des Agents de la Ville de VANNES, pour la plupart Agents de Surveillance de la Voie Publique assermentés.

Les Agents affectés au C.S.U. assurent leur tâche avec efficacité.

Ils ont parfaitement conscience de la spécificité de leur activité, particulièrement de leur rôle de prévention. Leur réactivité à la vision de certains évènements, par exemple le déclenchement d'un incendie, en est l'exemple parfait.

Le Président du Comité d'Ethique rencontre régulièrement les Agents lors de ses visites impromptues. Il s'est ainsi déplacé au C.S.U. à 5 (cinq) reprises.

A cette occasion, le Président peut constater si les caméras ont un fonctionnement conforme aux règles, par exemple si les images transmises sont lisibles, si le floutage des images lors du passage du champ sur les immeubles jouxtant la voie publique est effectif.

Le fonctionnement du C.S.U. consiste en un temps de visionnage des écrans de réception dans le local affecté à cet usage unique et un autre temps de relecture des images conservées pendant une durée maximale de 14 (quatorze) jours, sauf dans le cas de réquisition dans le cadre d'une enquête judiciaire, et ce dans un local à l'accès limité à certaines personnes dûment habilitées.

Le nombre de demande de RELECTURE PAR LES SERVICES DE POLICE OU DE GENDARMERIE des images enregistrées était ainsi :

En 2008, 84 demandes

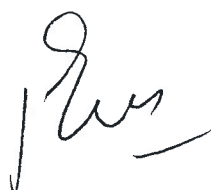
En 2009, 161 demandes

En 2010, 186 demandes

En 2011, 198 demandes

En 2012, 198 demandes

En 2013, 173 demandes



En 2014, 176 demandes

En 2015, 155 demandes

Les CITOYENS peuvent demander à visionner les images quand ils ont été enregistrés sur lesdites images et quand ils sont reconnaissables.

Des personnes ont sollicité l'autorisation de relire les images, affirmant avoir été filmées par les caméras, mais n'ont pas été autorisées car elles n'étaient pas reconnaissables. L'examen préalable est effectué par un agent du C.S.U. en présence du Président du Comité ou d'un membre dûment mandaté. A l'issue de cet examen préalable, l'autorisation de relire est donnée ou refusée.

Le Président, ou un membre du Comité dûment mandaté par le Président, peut assister ledit citoyen lors de la relecture autorisée..

Le nombre de personnes ayant été autorisées à relire les images enregistrées était ainsi de :

En 2008,

En 2009,

En 2010, Aucune personne,

En 2011, 1 (une) personne,

En 2012, 1 (une) personne,

En 2013, 1 (une) personne.

En 2014, 1 (une) personne.

En 2015, Aucune personne.

-----  
Le Comité d'Ethique s'était inquiété du contenu de la dernière convention signée entre la Ville de VANNES et la Direction Départementale des Services de Police.

En effet, cette convention prévoyait, dans le cadre de la vidéo-verbalisation, la prise photographique de véhicules en infraction aux règles de la circulation par les services du Commissariat et leur conservation par les Services de Police.

Le Comité d'Ethique prend acte de la vidéo-verbalisation, reconnue légale par les tribunaux.

Toutefois, la Convention signée entre la Mairie de Vannes et la D.D.S.P prévoyant la prise d'images et leur conservation au Commissariat de Police est pour le Comité d'Ethique en contradiction avec les règles relatives à la vidéosurveillance.

Il s'est révélé que pour des raisons techniques, la prise d'images et leur conservation n'étaient pas encore effectives.



Suite au questionnement du Comité d’Ethique, la Ville de Vannes a interrogé les Services de l’Etat pour savoir si la conservation au Commissariat de Police des images prises par le truchement des caméras placées était contraire à la loi régissant le domaine de la Vidéosurveillance.

A la connaissance du Comité d’Ethique, la Ville de Vannes n’a pas davantage obtenu de réponse à son interrogation.

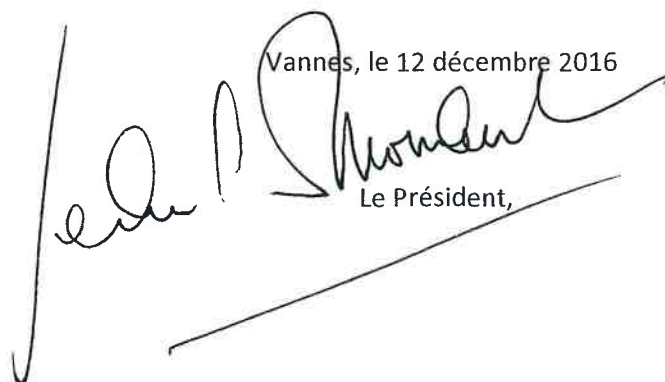
-----  
Le Comité d’Ethique a été créé pour exercer un contrôle dans le cadre du Système de Vidéosurveillance établi par la Ville de VANNES.

Le Comité d’Ethique a exécuté cette mission avec un souci de la protection des citoyens.

Il a montré depuis sa création que son rôle n’était pas superficiel mais qu’il approfondissait les interpellations que pouvaient susciter les créations de nouvelles caméras et leur modification d’implantation, les faits et actes entourant le fonctionnement du système.

Il a régulièrement informé les services de la Ville de VANNES de ses questionnements, de ses souhaits et de ses doléances.

Le Comité d’Ethique se réjouit que les rapports qu’il a pu émettre aient d’une part été publiés, d’autre part, été suivis de réponse.

Vannes, le 12 décembre 2016  
  
Le Président,